

**Compte-rendu Réunion Conseil Municipal  
du 03 décembre 2015**

-----

L'an deux mille quinze et le trois décembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL, Maire.

Présents : M. Jean-Louis MICHEL, M. Michel SEGUY, Mmes, Michèle MARTINAUD, Evelyne CLAUX, Nadège PAWLOWSKY, Béatrice FUSADE, M. Marc CHASTAING, M. Guy LARUE, M. Jean-Francis ROUGIER  
Absents excusés : Mme Christine PAYOT, M. Laurent SEGUY  
Mme Nadège PAWLOWSKY a été nommée secrétaire

**\* Délibération n° 2015-24 en date du 3 Décembre 2015 portant sur le concours du receveur municipal - Attribution d'indemnités**

-----

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**DECIDE**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Madame Isabelle ROUCHETTE, receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**\* Délibération n° 2015-25 en date du 3 Décembre 2015 portant sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité**

-----

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier l'indemnité d'administration et de technicité instituée par décision du 26 novembre 2003, comme suit :

**Bénéficiaires**

Cadre d'emplois et grades	Montant annuel de référence	Coefficient	Nombre de bénéficiaires
Filière administrative			
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €	3,5	2
Adjoint admin. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €	4	1
Filière technique			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449,29 €	3,5	1
Agent de maîtrise	469,66 €	3,5	1
Agent polyvalent des services tech. :	449,29 €	3,5	1
Emploi avenir			

- Précise que l'IAT versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire
  - Pour les agents nouvellement recrutés, l'IAT sera calculée au prorata de la période d'emploi sur l'année
  - Dit que l'IAT sera versée aux agents non titulaires de droit public ou privé sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires appartenant aux cadres d'emplois correspondants et dans les mêmes conditions
  - Dit que les taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur
  - Dit que cette indemnité sera versée annuellement, au mois de décembre
- Le Conseil Municipal charge le maire de la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**\* Délibération n° 2015-26 en date du 3 Décembre 2015 portant sur une modification de crédits**

---

**DM N° 2**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Intitulés des comptes	RECETTES		DÉPENSES	
	Article	Montant	Article	Montant
Produits de traitement			60624	+ 300 €
Voies et réseaux			61523	- 1 000 €
Matériel roulant			61551	+ 2 200 €
Honoraires			6226	+ 1 100 €
Personnel non titulaire			6413	+ 1 000 €
Frais médicaux			6475	+ 500 €
Participations			6554	+ 500 €
Remboursement charges sociales	6459	+ 600 €		
Revenus immeubles	752	+ 4 000 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 4 600 €</b>		<b>+ 4 600 €</b>

**\* Délibération n° 2015-27 en date du 3 Décembre 2015 portant sur la dissolution du CCAS**

---

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

Désormais lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de donner son accord pour dissoudre le CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- ✓ Décide que les excédents, ainsi que les comptes de bilan le cas échéant soient repris dans le Budget Principal en balance d'entrée de la Commune de Segonzac.
- ✓ Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer directement les opérations à compter de l'année 2016.
- ✓ Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire pour la dissolution du CCAS.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

**\* Délibération n° 2015-28 en date du 3 Décembre 2015 portant sur la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel**

-----

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de un an,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

**\* Délibération n° 2015-29 en date du 3 Décembre 2015 portant sur la convention de gestion des contrats d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

-----

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec la C.N.P pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui ont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régie les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la C.N.P pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que les contrats d'assurance C.N.P.

### **\* Finagaz**

---

Monsieur le Maire présente l'offre ZENITUDE qui permet de garantir le prix du gaz sur une période de douze mois, à partir du 23 décembre 2015. Le Conseil Municipal donne son accord. Le prix ZEN sera automatiquement reconduit.

### **\* Visite école**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un contrôle santé et sécurité qui aura lieu le mardi 08 mars 2016 à 15h00 à l'école.

Des devis pour le contrôle du radon vont être demandés.

### **\* Mandat de prélèvement EDF**

---

EDF nous propose un nouveau mode de paiement (prélèvement SEPA). Le Conseil Municipal ne juge pas nécessaire de modifier le mode de règlement des factures d'électricité étant donné qu'elles sont déjà prélevées à la perception.

### **\* Instances de gérontologie**

---

Il y a deux instances de gérontologie basées sur le canton de l'Yssandonnais. Il se pose la question de savoir si il faut les regrouper ou pas. Cela semble difficile étant donné qu'elles ne sont pas gérées de la même façon.

### **\* Mutualisation**

---

Suite à la réunion du 1<sup>er</sup> décembre qui a eu lieu à Saint Robert avec les Maires des communes de Saint Robert et Ayen, Monsieur le Maire propose de mutualiser certains services :

- Elagage et taille des arbres
- Broyage des végétaux
- Curage des fossés
- Marquages voirie
- Travaux écoles, cantines en régie (ERP)

Ils proposent de former deux agents (Nicolas NAMUR + un agent de la commune d'Ayen), à l'utilisation d'une nacelle et d'une mini pelle.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et demande si l'élagage et le broyage pourrait être étendu aux habitants de la commune.

## **\* Covoiturage Ecosyst'm**

---

Monsieur Perdrix, adjoint à la Mairie d'Ayen, nous présente le système de covoiturage « Ecosyst'm » mis en place sur Ayen depuis mai 2014.

Il souhaite étendre le système sur plusieurs communes proches dont Segonzac. La secrétaire de Mairie devra prendre les inscriptions et les transmettre à la Maison de Services au Public d'Ayen.

Le Conseil Municipal en délibérera à la réunion du 07 janvier 2016.